

## CONSEIL DE VILLE

**Séance du 29 juin 2017, à 19.30 h,  
salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 22 du mercredi 14 juin 2017 et dans les journaux locaux, ainsi que par l'envoi à chaque conseillère et conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2017.
4. Questions orales.
5. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de :  
Mme Carmen Lucia Weigel, 23.03.1959, ressortissante colombienne.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Engagement et rupture de contrat du personnel de la ville de Porrentruy » (n° 989) (PLR).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Perspectives du secteur de la gare » (n° 990) (PLR).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Pompier prévôtois : le grand enfumage – pompiers bruntrutains : le grand coulage » (n° 991) (PLR).
9. Réponse à la question écrite intitulée « Quid des pesticides à Porrentruy ? » (n° 987) (PS-Les Verts).
10. Réponse à la question écrite intitulée « Subvention accordée pour le TUB aux habitants du quartier « sous l'hôpital » » (n° 988) (PDC-JDC).
11. Traitement de la motion intitulée « Pour une synergie facilitée entre les organes d'enquêtes pénales » (n° 983) (PLR).
12. Approuver la vente de la parcelle communale du feuillet 490, rue de Lorette 21, à la Coopérative « Porrentruy 2001 » pour un montant de CHF 187'575.- dans le cadre de la construction de logements à loyers modérés et donner compétence au Conseil municipal pour la réalisation de la vente.
13. Approuver l'ajout de l'article 45, alinéa 6, et la modification de l'article 71, alinéa 3, du Règlement relatif au Statut du personnel municipal, ainsi que la modification de l'article 5, alinéa 1, et la suppression de l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.
14. Approuver l'autonomisation du Foyer Les Planchettes.
15. a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2016.  
b) Accepter les comptes de l'Administration communale 2016.
16. Divers.

Mme Mathilde Crevoisier Crelier, présidente du Conseil de ville, dirige les débats.  
Le procès-verbal est tenu par M. Denis Sautebin, secrétaire du Conseil de ville.

Sont excusés pour le PDC :

M. Thomas Schaller - remplacé par M. Hervé Eggenschwiller.  
Mme Anne-Marie Volpato - remplacée par Mme Muriel Daucourt.  
Mme Corinne Zwahlen - pas remplacée.

Sont excusés pour le PLR :

M. Didier Nicoulin - remplacé par M. Jacques Voirol.  
M. Gérard Reusser - pas remplacé.

Est excusé pour le PS :

M. Gilles Coullery - remplacé par M. Jean-Pierre Cafiso.

Sont excusés pour le PCSI :

M. Yves Quiquerez - remplacé par M. Pascal Miserez.  
M. Manuel Benitez - remplacé par Mme Christianne Lauber.  
M. Angelo Casarano - pas remplacé.  
Mme Sophie Barthod - pas remplacée.

Sont présents pour le Conseil de ville :

Mmes Rosalie Beuret Siess, Francine Chapatte, Mathilde Crevoisier Crelier, Muriel Daucourt, Jocelyne Gasser, Chantal Gerber, Corinne Laissue, Christianne Lauber, Aline Nicoulin, Lisa Raval, Maria Werdenberg.

MM. Michel Berberat, Benjamin Bergé, Alain Bohlinger, Xavier Brunner, Jean-Pierre Cafiso, Josquin Chapatte, Alain Chariatte, Hervé Eggenschwiller, Victor Egger, Jean Farine, Olivier Frund, Manuel Godinat, Claude Gury, Dominique Hubleur, Yannick Jubin, Marcel Meyer, Pascal Miserez, Julien Parietti, Pierre Parietti, Johan Perrin, Sébastien Piquerez, Jean-Luc Plumey, Frédéric Sollberger, Stéphane Theurillat, Yann Voillat, Jacques Voirol.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg, Mme Anne Roy, MM. Pierre-Olivier Cattin, Philippe Eggertswyler, Julien Loichat, Eric Pineau, Gabriel Voirol, François Valley, chancelier, François Biedermann, caissier.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : M. Alain Bohlinger et M. Josquin Chapatte.

## **Ordre du jour**

Mme la Présidente signale qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour qui a été publié. Au point 9, la question écrite intitulée « Quid des pesticides à Porrentruy ? » émane du groupe PS-Les Verts et non du groupe PDC-JDC.

La parole n'est plus demandée.

### VOTE

*Moyennant la rectification apportée par Mme la Présidente, les Conseillères et Conseillers de ville, au vote à main levée, acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

## **1. Communications**

Mme la Présidente : Nous sommes aujourd'hui encore dans l'actualité brûlante du dimanche 18 juin et c'est avec un immense plaisir ce soir que nous accueillons M. Pierre Roth et Mme Corinne Schwab. Il est vrai que ces derniers jours et dernières semaines nous avons entendu beaucoup de discours, on a été beaucoup sur place à Moutier, on a célébré le 23 juin ici à Porrentruy. Ce soir, c'est en tant que citoyenne du Jura que j'avais envie de m'adresser à vous. Je suis née au début des années 80 dans un canton qui venait de souffler sa première bougie et ce canton je l'ai reçu en héritage et ce dimanche 18 juin, je crois comme tous les enfants du Canton qui sont nés avec ce nouveau canton, on a pris la mesure de ce qui nous avait vraiment été donné. On a goûté au frisson de la liberté, celle de pouvoir choisir son destin et de pouvoir décider librement et démocratiquement de son appartenance. C'est un moment émouvant où nous avons pu nous approprier cette histoire qui nous avait été donnée, mieux comprendre le combat qu'avaient mené nos parents et nos proches et s'ancrer un petit peu plus profondément dans la voie qu'ils ont tracée pour nous. Alors, c'est surtout un immense merci que j'ai envie de vous adresser, gens de Moutier. Vous nous avez fait vibrer, vous nous avez donné envie d'y croire. Vous avez travaillé d'arrache-pied, vous avez forcé notre admiration et vos efforts ont été récompensés. Aujourd'hui, nous arrivons au terme de ce

chemin que nous avons fait côte à côte au niveau de nos Conseils de ville et désormais nous entamons notre cheminement commun entre concitoyens enfin réunis au sein d'un seul et même canton. Alors, de tout cœur, bravo et merci. J'invite donc Pierre Roth et Corinne Schwab à venir nous délivrer le message de Moutier, ville désormais jurassienne.

M. Pierre Roth : Ce jour tant attendu du 18 juin est enfin arrivé et la liberté a rayonné sur la place de la gare de Moutier, puis dans les rues de Moutier et surtout, et encore maintenant, dans nos cœurs à tous ! Les couleurs jurassiennes ont envahi Moutier tout entier et même là où nous ne l'attendions pas. Je veux dire par là, que nos visages et toutes les parcelles de peau exposés aux rayons du soleil de la liberté ont viré au rouge sous son intensité presque aussi forte que les larmes de nos émotions. Mais tout cela n'a été que du bonheur. Pour ma part et pour Corinne aussi qui exceptionnellement m'accompagne ce soir, nous vivons aujourd'hui encore sur un nuage. Nous n'avons peut-être pas encore réalisé tout ce qui nous arrive, ni tout ce qui nous est déjà arrivé ces 2 semaines. Ce jour-là, ce 18 juin, toutes les personnes, et Dieu sait qu'il y en avait beaucoup, ont ressenti cette intense émotion qui est celle de retrouver notre famille jurassienne à laquelle nous avons toujours appartenu. Je me permets de citer Aïna Skjellaug, chroniqueuse au journal le Temps, qui a titré son article après avoir partagé nos chants, nos larmes et nos joies, « J'ignorais jusque-là que j'étais jurassienne », tellement l'émotion et le cri du cœur de chacun d'entre nous résonnaient avec une intensité inouïe sur chaque pavé, sur chaque brique, sur chaque mur de notre cité pour nous faire vibrer en retour, encore et encore. Ces moments indescriptibles, uniques, merveilleux, historiques, resteront gravés à jamais dans nos mémoires. J'aimerais terminer en m'associant à Corinne, observatrice en ces lieux et ancienne Présidente du Conseil de Ville de Moutier en 2016, en vous remerciant encore du fond du cœur pour le geste que vous avez fait à Moutier d'offrir cette tribune. Pour moi, Porrentruy est une ville qui représente plusieurs années de ma jeunesse et elle est pleine de merveilleux souvenirs. Porrentruy, en plus d'être une ville sœur de Moutier, assez similaire, est aussi pour moi, ma ville de « cœur ». Nous avoir permis, à Corinne et à moi-même, de vous faire partager quelques instants choisis de notre campagne pour rejoindre le Canton du Jura, notre canton maintenant, a été non seulement un privilège mais surtout un réel plaisir. Ce Conseil de ville marque donc, sur une note on ne peut plus positive, le moment de prendre congé de la tribune d'observateur offerte à Moutier. Ce moment nous ravi particulièrement car nous prenons congé de vous pour la bonne et simple raison que nous sommes à nouveau réunis. Que du bonheur... Encore une fois, et toujours c'est sous le signe de l'émotion qui ne nous quitte plus depuis ce merveilleux dimanche de juin, avec Corinne, que nous vous remercions pour votre soutien tout au long de cette campagne, pour votre patience à nous écouter sur presque 2 ans, et aussi pour vos présences à Moutier ce jour historique de nos retrouvailles.

Mme Corinne Schwab : Je vous remercie de nous avoir tendu la main en début de campagne et de nous avoir soutenu tout au long de celle-ci. De savoir notre venue dans la République et Canton du Jura appréciée et désirée nous a donné l'énergie et l'enthousiasme nécessaire. Je vous remercie d'avoir été là durant cette très longue journée du 18 juin 2017. De vous savoir parmi toute cette foule était d'un grand réconfort. Les images qui nous reviennent, 10 jours après, nous donne toujours autant d'émotions. Je vous remercie de vouloir commencer avec nous une nouvelle page de l'histoire. Ensemble nous construisons le Jura de demain.

*(Ces discours sont reproduits intégralement).*

Mme la Présidente donne lecture de la lettre de la Commission de police dont la teneur est la suivante :

A l'instar de nombreux citoyens, les membres de la Commission de police ont été interloqués à la lecture de l'article paru dans le Quotidien jurassien du 25 mars dernier relatant le déroulement de la séance du Conseil de ville du 23 mars. Lors de cette dernière, certains intervenants auraient mis en cause la qualité du travail des agents, pour ne pas dire les accuser de laxisme. S'il est exact que le Conseil de ville est l'organe de contrôle de l'Administration, il n'est à nos yeux pas correct de porter des accusations gratuites, de surcroît publiques envers ses collaborateurs. Certes, la perfection n'existe pas, même au sein du Corps de police. Toutefois, si des manquements se trouveraient avérés, il y a d'autres moyens de les signaler à l'autorité compétente, que ceux utilisés lors des séances du Conseil de ville. Les membres des commissions successives ont toujours apporté leur soutien aux membres du Corps de police, responsables de l'exécution de tâches souvent ingrates. Nombreuses ont été les interventions des commissaires, dans le cadre de la fusion des Corps de police, pour que notre ville dispose d'un Corps de police indépendant, proche de la population, afin que nos agents pratiquent ce que les citoyens attendent, à savoir, l'application des principes généraux contenus dans trois mots : éducation, prévention et si nécessaire répression. En conclusion de ce qui précède, les membres de la Commission de police apportent tout leur soutien au Corps de la police municipale de Porrentruy et lui réitérent leur confiance.

Mme la Présidente informe encore que le rapport sur les finances communales a été publié et qu'il peut être téléchargé sur le site du Canton.

## 2. Informations du Conseil municipal

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg informe que la Commune a signé deux actes notariaux aujourd'hui. Un pour l'octroi d'un droit de superficie à la société Regiotech pour la construction de l'Usine relais III et l'autre pour l'acquisition de la parcelle de la Gym-sport, située en zone sport et loisirs et d'une superficie de 3'340 m<sup>2</sup>. Il ajoute que le Conseil municipal a accepté l'initiative « ma rue, mon jardin » qui se déroulera entre mi-août et fin septembre, devant le bâtiment de Juventuti.

M. Eric Pineau rappelle que le Conseil de ville, le 20 mars 2014, a accepté une étude pour une autre caisse de pensions. Après avoir pris plusieurs contacts avec des professionnels de la prévoyance et de communes dans la même situation que Porrentruy, après avoir rencontré la Caisse de Pensions de la République et Canton du Jura et vu le montant de sortie de la ville de Porrentruy, de plus de 9,7 millions de francs, ce qui engendre une charge financière de plus de 430'000 francs par année, le Conseil municipal renonce à quitter la Caisse de Pensions ; ce postulat sera donc proposé pour classement lors d'une prochaine séance du Conseil de ville. Il ajoute que le logiciel de gestion communale est installé au Contrôle des habitants depuis mi-juin. La partie financière sera installée en juillet et le planning prévu est respecté. Le système e-facture sera mis en place pour les factures de l'eau ; un document expliquera ce changement aux citoyens.

Mme Anne Roy signale que le prochain Journal officiel comportera une demande de permis pour la démolition de la ferme occupée actuellement par la famille Heiniger. Ce bâtiment est amené à disparaître pour faire place à de nouvelles maisons et habitats groupés.

Vu l'augmentation des demandes pour l'unité d'accueil pour cet automne, vu les exigences du nouveau système de subventionnement des unités d'accueil pour écoliers, M. Pierre-Olivier Cattin indique que tous les enfants qui fréquentent les unités d'accueil pour écoliers de Juventuti et des Tilleuls déménageront, à partir de la rentrée 2017, à la HEP-BEJUNE. Le Conseil municipal a accepté de doter l'UAPE de cette nouvelle localisation pour une durée minimale de deux ans. Une information a été donnée aux parents concernés.

## 3. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2017.

La parole n'est pas demandée.

### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent ce procès-verbal à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

## 4. Questions orales

M. Olivier Frund rappelle que le périmètre spécial PX, instauré dans le plan de zones, détermine les mesures de protection contre les crues pour les constructions projetées dans ce périmètre sans que ces mesures ne péjorent un système de protection globale qui pourrait être retenu par l'autorité communale. Ce périmètre, limitant tout développement ou construction, recouvre de nombreuses parcelles situées à l'avenue Cuenin, aux Grandes-Vies, au faubourg St-Germain, à Sous-Bellevue et à la scierie Meyer-Kobel. Lors de l'intégration de ce périmètre spécial dans le plan d'aménagement local il y aura bientôt 4 ans, le Conseil municipal avait précisé que ce périmètre pourrait être supprimé dès le moment où la Commune disposerait d'un projet de protection globale contre les crues, approuvé par les autorités cantonales. Ce projet était qualifié de prioritaire, un montant de CHF 55'000.- a été porté au budget 2016 pour lancer les premières études mais aucune dépense n'apparaît dans les comptes 2016. En conséquence, M. Frund demande où en est le dossier relatif à l'étude de protection contre les crues, pourquoi il y a un tel retard dans ce dossier prioritaire, quand les premières études seront lancées et quand les autorités disposeront des premiers résultats concrets ?

M. Gabriel Voirol confirme que ces périmètres de protection PX n'ont pas été réalisés car le Conseil municipal a dû faire des choix dans le cadre de la planification financière. Ce dossier n'est pas abandonné mais il a été repoussé. Toutefois, actuellement aucun projet n'est bloqué dans les lieux concernés mais il y a quelques difficultés supplémentaires pour construire. Aujourd'hui, les cotes données par l'ECA sont à disposition des services et des personnes qui souhaitent aménager une construction dans ces secteurs.

M. Olivier Frund se déclare partiellement satisfait.

Mme Lisa Raval relève que les températures de la semaine passée étaient très élevées et qu'un été caniculaire est annoncé. Rappelant que la Municipalité avait distribué, en 2015, des bouteilles d'eau aux personnes âgées de 75 ans et plus, sous le nom d'« Opération Sombrero », elle demande si le Conseil

municipal n'envisage aucune mesure en faveur des aînés en cas de canicule prolongée, étant donné que la presse a relayé que la ville de Porrentruy ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour renouveler cette opération cette année ?

M. Julien Loichat répond que la température a baissé après ces quatre jours de chaleur et que la Municipalité n'a pas jugé utile de relancer une opération Sombrero pour une période aussi courte. Cela étant, il précise que les canicules seront de plus en plus régulières et nombreuses. Elles peuvent être considérées comme des catastrophes naturelles, au même titre qu'une crue, par exemple. C'est pourquoi, dans le cadre de l'organe communal en cas de catastrophe, il faudra mettre en place des opérations afin de venir en aide aux gens les plus touchés comme les personnes âgées. Étant donné que de telles mesures ne sont pas encore validées au niveau cantonal, la Municipalité, en 2015, a mis sur pied, avec la collaboration du personnel communal, l'opération « Sombrero ». Toutefois, il faut se poser la question de savoir si, à l'avenir, ces opérations ne devraient pas être effectuées plus régulièrement avec un budget pour les assumer. En cas de nouvelle période longue de canicule cet été, il est probable que la Municipalité engage les moyens nécessaires pour venir en aide et en soutien des personnes âgées de la ville.

*Mme Lisa Raval se déclare satisfaite.*

Relevant que Porrentruy a la chance d'accueillir plusieurs événements, comme le festival « Monde de Couleurs », qui se déroulent le week-end et qui la mettent en valeur, M. Xavier Brunner demande si les heures d'ouverture de l'office du tourisme sont adéquates lors d'événements spéciaux et si des ouvertures exceptionnelles ou prolongées ne pourraient pas être envisagées lors de tels événements avec un public inter-cantonal et même international ?

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg répond que Jura Tourisme distribue des programmes aux visiteurs et fait de la publicité sur son site internet ou sur les réseaux sociaux pour les manifestations qui se déroulent à Porrentruy. Par rapport à l'augmentation du tourisme à Porrentruy, cet office a accepté d'ouvrir plus largement son bureau en ville. En effet, d'avril à octobre, les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 17.30 heures, le samedi de 9 à 12 heures, et de juillet à août, le dimanche de 9 à 12 heures. Concernant une ouverture durant les grandes manifestations, ceci a été le cas durant « Monde de couleurs » puisque les bureaux de Jura Tourisme étaient ouverts les jeudi, vendredi et samedi matin, mais la fréquentation de cet office n'a pas été plus importante que d'habitude. À part à la Saint-Martin, où il y a un tourisme non seulement culinaire mais aussi culturel, les personnes qui participent à une manifestation ne se déplacent pas ailleurs dans la ville. M. le Maire rappelle également que Jura tourisme a mis en place un sas qui permet de prendre de la documentation en tout temps.

*M. Xavier Brunner se déclare satisfait.*

M. Claude Gury signale que la place de jeu du lotissement de la Perche, située sur le site d'une ancienne maison romaine, est décomposée en deux sites ; une zone avec des balançoires et une autre, munie de jeux d'équilibre en bois et de haies, qui sert de zone d'infiltration des eaux pluviales. Les haies et les jeux de cette seconde zone ont disparu et ont été remplacés par une rubalise interdisant l'accès. M. Gury demande donc ce qu'il est prévu de faire dans ce secteur et pourquoi les jeux ont été supprimés ?

M. Philippe Eggertswyler répond que ce bassin de rétention a été sécurisé avec des bandes de marquage du fait qu'en cas de pluie le niveau d'eau augmentait, ce qui était dangereux. Actuellement, une réflexion est menée pour sécuriser davantage cet endroit et pour définir s'il faut l'assainir complètement ou maintenir l'espace de jeux.

*M. Claude Gury se déclare partiellement satisfait.*

Mme Rosalie Beuret relève que la Poste a annoncé officiellement, début juin, sa stratégie de restructuration. Comme attendu, il s'agit d'un véritable démantèlement avec la moitié des offices jurassiens qui sont menacés de fermeture d'ici à 2020 ! Porrentruy n'échappe malheureusement pas à cette règle et risque de perdre l'un de ses 2 offices. Elle demande donc si le Conseil municipal a reçu une information officielle à ce sujet ? Dans l'affirmative, elle souhaiterait connaître l'appréciation de l'exécutif sur ce dossier et s'il est prêt à intervenir, le moment venu, pour signifier sa décision de non-entrée en matière auprès de la PostCom ? Pour elle, il serait parallèlement bienvenu de s'assurer auprès de La Poste qu'au minimum un office postal soit maintenu sur le long terme à Porrentruy et d'obtenir des garanties après 2020.

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg répond que Porrentruy fait partie du raz-de-marée postal mais l'exécutif communal a fait part de sa détermination dans un courrier, en 2016 déjà. De plus, le Conseil municipal a rencontré une délégation assez importante des autorités postales pour faire le bilan des perspectives sur

Porrentruy et, aujourd'hui, des solutions globales sont recherchées car certains contextes doivent être pris en compte mais Porrentruy va essayer de profiter des investissements effectués dans plusieurs projets par la Poste. Dans tous les cas, la détermination du Conseil municipal est bien présente, la Poste le sait, et il agira en conséquence de ce qui lui sera présenté dans le futur.

*Mme Rosalie Beuret se déclare satisfaite.*

M. Alain Bohlinger relève que M. Michel Saner, en 2016, intervenait à propos de la démission du vice-commandant du Service d'incendie et de secours de Porrentruy, en raison d'insatisfaction, voire d'organisation déficiente. Dans sa réponse, M. Loichat a su détailler les mesures prises afin de ressouder l'ensemble des équipes, d'ailleurs une séance était déjà organisée afin de penser au remplacement de ce vice-commandant démissionnaire. Ne sachant pas si le vice-commandant a été nommé, M. Bohlinger demande si ce poste a été repourvu et si les problèmes soulevés sont réglés ?

M. Julien Loichat répond que le vice-commandant n'a pas encore été nommé car une réflexion est faite sur le fonctionnement interne du SIS. Le Maire et M. Loichat ont toutefois réuni, il y a quelques jours, l'état-major pour faire le point sur la situation et l'exécutif communal a pris la décision de nommer le vice-commandant d'ici la fin de l'année. M. Loichat ajoute que toutes les interventions des pompiers qui se sont déroulées depuis l'année passée ont très bien fonctionné. Il rappelle que ce sont les chefs d'interventions qui répondent désormais à la presse la plupart du temps et, quand le commandant n'est pas là, les opérations sont menées par un chef d'intervention issu des officiers ou de l'état-major ce qui fait que les citoyens sont toujours en sécurité. En conclusion et afin de rassurer les citoyens, M. Loichat indique que le Corps des sapeurs-pompiers de Porrentruy fonctionne très bien.

*M. Alain Bohlinger se déclare partiellement satisfait.*

Mme Corinne Laissue relève que les fontaines situées au Pré de l'Etang, vers la BCJ et à la rue du Cygne ne portent pas le label « eau non potable ». Elle demande donc si cela signifie que l'eau est bonne à la consommation ?

M. Gabriel Voirol répond que le système du traitement de l'eau pour les fontaines mises en circuit fermé ne permet pas de rendre l'eau potable et que la mention « eau non potable » a été apposée dans plusieurs endroits. Toutefois, ne pouvant pas affirmer que cette indication est installée dans les endroits cités, il va vérifier et donnera une réponse prochainement.

*Mme Corinne Laissue se déclare satisfaite en attendant la réponse.*

A la lecture des comptes 2016, M. Julien Parietti constate une augmentation continue des recettes ordinaires d'impôts, due principalement aux impositions des personnes morales qui ont augmenté de plus de CHF 400'000.- ces 4 dernières années. Relevant la bonne santé des rentrées financières de la Commune alors qu'il est fait état de crise dans l'industrie depuis plusieurs années, il demande donc si c'est la promotion économique de Porrentruy qui porte ses fruits et si l'exécutif communal a le sentiment que cela va perdurer pour les prochains exercices ?

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg indique que la population est passée de 6606 habitants à 6829 en dix ans, ce qui situe la courbe démographique de Porrentruy à peu près entre celle du district et celle du Canton. Une démographie positive engendre aussi une fiscalité supplémentaire puisque les recettes fiscales des personnes physiques sont passées de 14,2 millions de francs, en 2009, à 15,05 millions de francs, en 2016, malgré la mise en place de baisses fiscales. Concernant les entreprises, M. le Maire ajoute que 80 % de celles-ci ne paient pas d'impôt. Toutefois, le nombre d'entreprises est passé de 426, en 2009, à 617 aujourd'hui ; cette augmentation se traduit aussi dans les rentrées fiscales. En 2009, la Commune a encaissé 2,2 millions de francs de rentrées fiscales pour les personnes morales. Aujourd'hui, elle en encaisse 4,04 millions. Le nombre de personnes morales joue un rôle important mais la conjoncture économique aussi. C'est pourquoi, l'exécutif communal est rassuré car, durant le second semestre 2017, la croissance économique devrait être un peu plus marquée et la Commune devrait encaisser des rentrées fiscales en 2017 à hauteur de celles de 2016. M. le Maire termine en indiquant que la Municipalité travaille beaucoup dans les dossiers qui permettent d'amener plus de touristes à Porrentruy, ce qui permet aussi d'augmenter les recettes.

*M. Julien Parietti se déclare satisfait.*

M. Johan Perrin signale que le déménagement de l'unité d'accueil pour les écoliers à la HEP-BEJUNE en août 2017 engendrera un rallongement du temps de dépôt et de reprise des enfants pour les familles qui ont des enfants sur deux sites différents. Des locaux sur plusieurs sites ne sont pas efficaces car cela débouche inévitablement sur des coûts supplémentaires, ce qui est contraire au souhait du nouveau mode de financement du Canton. Des containers spécialement aménagés sur la parcelle existante permettraient

d'absorber l'augmentation de la fréquentation et de faire bénéficier les parents d'un gain de temps appréciable. Cette construction provisoire pourrait également rester durant la construction du futur agrandissement de l'UAPE prévue en 2022. En conséquence, M. Perrin demande au Conseil municipal si la solution avec des containers a été étudiée et où en est le projet d'agrandissement de cette structure ?

M. Pierre-Olivier Cattin répond que l'installation de containers a été étudiée, en 2015 et 2016, lors de la localisation de locaux en ville de Porrentruy pour l'UAPE et la crèche des Tilleuls. Toutefois, les offres reçues pour des containers permettant d'avoir le chauffage, l'électricité, etc. étaient extrêmement onéreuses comme pour la location de surfaces à l'Esplanade. La recherche d'autres lieux a abouti à la location de locaux à l'HEP-BEJUNE. Concernant l'unicité des lieux, tous les utilisateurs et le Conseil municipal, en premier, appellent de leurs vœux une construction mais, par rapport aux priorités définies dans la planification financière, les études pour une éventuelle nouvelle UAPE ont été repoussées en 2018 et 2019 et la construction à 2020-2022. Vu que les nouvelles recommandations cantonales relatives au subventionnement sont exigeantes en locaux, vu l'augmentation du nombre de demandes et le fait que certaines familles sont obligées d'avoir deux lieux d'accueil pour leurs enfants, le Conseil municipal pourrait reconsidérer la planification de ce dossier. M. Cattin signale que l'exécutif n'en a pas débattu pour l'instant mais il va l'interpeller sur cet objet durant la fin de cette législature.

M. Johan Perrin se déclare satisfait.

**5. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de :  
Mme Carmen Lucia Weigel, 23.03.1959, ressortissante colombienne.**

M. Julien Loichat relève que Mme Carmen Lucia Weigel a été entendue par la Commission de police, qui a préavisé favorablement sa demande à l'intention du Conseil municipal. Il recommande au Conseil de ville d'accepter cette demande d'admission à l'indigénat communal.

**VOTE**

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent cette naturalisation à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

Mme La Présidente signale à Mme Weigel qu'elle entre dans un canton qui bouge et qui vient de s'agrandir en obtenant le droit de cité communal. Les droits démocratiques qu'elle vient d'acquérir ne sont pas quelque chose de théorique ni d'anecdotique, c'est un droit qui permet de repousser les frontières. Mme la Présidente souhaite une bienvenue cordiale à Mme Weigel.

**6. Réponse à la question écrite intitulée « Engagement et rupture de contrat du personnel de la ville de Porrentruy » (n° 989) (PLR).**

Pour le groupe PLR, Mme Aline Nicoulin se déclare non satisfaite de la réponse car elle n'est pas assez précise. Pour son groupe, il est hors de question qu'une collectivité de droit public fasse appel à du personnel étranger même si celui-ci vient ensuite s'installer en Suisse. Elle encourage ce personnel à faire la même démarche que Mme Weigel.

**7. Réponse à la question écrite intitulée « Perspectives du secteur de la gare » (n° 990) (PLR).**

Pour le groupe PLR, M. Xavier Brunner se déclare satisfait et se réjouit que les négociations aboutissent prochainement. Il remercie également les citoyennes et citoyens qui oeuvrent pour que les propriétés des CFF restent propres.

**8. Réponse à la question écrite intitulée « Pompier prévôtois : le grand enfumage – pompiers bruntrutains : le grand coulage » (n° 991) (PLR).**

Pour le groupe PLR, M. Alain Bohlinger se déclare partiellement satisfait.

**9. Réponse à la question écrite intitulée « Quid des pesticides à Porrentruy ? » (n° 987) (PS-Les Verts).**

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Victor Egger se déclare satisfait mais est étonné que la Commune utilise encore du diméthoate et que les autres biocides nommés ne figurent pas dans la liste agréée par l'OFAG.

**10. Réponse à la question écrite intitulée « Subvention accordée pour le TUB aux habitants du quartier « sous l'hôpital » » (n° 988) (PDC-JDC).**

Pour le groupe PDC-JDC, M. Julien Parietti se déclare satisfait.

**11. Traitement de la motion intitulée « Pour une synergie facilitée entre les organes d'enquêtes pénales » (n° 983) (PLR).**

M. Manuel Godinat rappelle que le Parlement jurassien a demandé dernièrement au Gouvernement de regrouper sur un même site la police judiciaire et le Ministère public. Cette intervention fait suite à plusieurs rapports du Tribunal cantonal qui argumente, depuis de nombreuses années, une telle décision afin d'améliorer l'efficacité des deux institutions mais aussi d'assurer la sécurité des magistrats. Le groupe PLR soutient de telles synergies qui font sens mais est attentif au risque que cela représente pour Porrentruy car l'envie de regrouper ces deux entités ailleurs qu'à Porrentruy n'est pas inexistante puisque le rapport du groupe de travail, constitué à cet effet en 2014, préconise la construction d'un nouveau bâtiment commun à la police judiciaire et au Ministère public dans le prolongement du bâtiment actuel de la police cantonale aux Prés-Roses à Delémont, pour un coût total estimé à quelques 14 millions de francs. Un tel déménagement pourrait impliquer une perte pour Porrentruy et son commerce local qui, lors du départ de la HEP-BEJUNE à Delémont, n'a reçu aucune compensation pour combler le manque à gagner engendré par le vide des locaux du Banné. Sans la HEP-BEJUNE et sans le Ministère public, ce sont des restaurants qui continueront de se vider et des magasins et petits commerces qui verront encore leur chiffre d'affaires baisser. Cependant, la synergie de ces deux entités est décidée, nécessaire et de ce fait irrévocable ; les autorités de la ville doivent défendre leurs acquis et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que cette synergie se fasse à Porrentruy. En conclusion, M. Godinat demande que le Conseil municipal, appuyé par l'unanimité du législatif, intervienne sans délai auprès du Gouvernement jurassien avec une ou des propositions concrètes, peut-être même déjà chiffrées.

M. le Maire Pierre-Arnaud Fueg confirme que le Conseil municipal abonde dans le sens du motionnaire, tout en relevant que la constitution cantonale, à son article 69 alinéa 2, fixe le siège des tribunaux cantonaux et de première instance à Porrentruy mais qu'aucun texte légal ne fixe le siège du Ministère public à Porrentruy, donc n'ayant pas de base constitutionnelle quant à sa localisation, le Ministère public pourrait éventuellement partir de Porrentruy. De plus, la police judiciaire, qui est sous les ordres du Ministère public, n'a pas un lien de subordination avec ce dernier et l'employeur de la police judiciaire est finalement la police cantonale. Dans d'autres cantons, comme celui de Bâle, les membres de la police judiciaire sont directement nommés par le Ministère public et rattachés à cette institution. M. le Maire ajoute que le Conseil municipal a toujours indiqué qu'il voyait d'un bon œil la synergie entre le Ministère public et la police judiciaire puisque, dans le cadre des enquêtes pénales, ces deux institutions travaillent de manière concertée et conjointe. Il signale que des solutions ont été trouvées à Porrentruy pour accueillir ces organes et les faire travailler dans de bonnes conditions ; il ne voit pas pourquoi la police judiciaire ne devrait pas revenir avec le Ministère public à Porrentruy. C'est pourquoi, l'exécutif communal en a débattu avec le Gouvernement jurassien et proposera, en concertation avec l'exécutif cantonal, un projet concret d'implantation, non seulement pour le Ministère public et la police judiciaire, mais également pour les prisons puisqu'il y a aussi un déficit à ce niveau-là. L'installation de ces institutions à Porrentruy engendrera un certain nombre d'emplois et une activité économique supplémentaire.

Mme Rosalie Beuret signale que le groupe PS-Les Verts demande au Conseil municipal de suivre un dossier, de prévoir, de chercher à positionner au mieux les intérêts de la Commune et de témoigner sa volonté de maintenir ou d'augmenter la représentation des autorités judiciaires à Porrentruy. Imaginant que cela se fera en concertation avec les autorités cantonales, Mme Beuret espère que l'exécutif municipal adopte cette attitude au quotidien envers l'ensemble de ses partenaires et pour tous les dossiers. Sur la forme, le groupe PS-Les Verts ne partage pas la vision du PLR qui, en parlant du vote de Moutier, indique qu'il faut craindre ce qui est encore à venir. Pour le groupe PS-Les Verts, le vote positif de Moutier est synonyme de nouvel élan et de développement pour le Canton mais aussi pour Porrentruy qui aura une carte importante à jouer dans cette co-construction et qui devra se montrer pro-active, audacieuse et coopérative afin de profiter de ce dynamisme qui porte toute une région au lendemain du 18 juin. C'est dans cet état d'esprit que son groupe souhaite que le Conseil municipal aborde ce dossier car la peur, le repli et le protectionnisme n'ont jamais été porteurs d'avenir.

M. Stéphane Theurillat relève qu'une motion PLR acceptée au niveau cantonal demandait le rapprochement du Ministère public et de la police judiciaire mais sans en préciser l'emplacement. Selon l'interprétation qui est faite du texte déposé, le groupe PDC-JDC partage l'hypothèse que le Gouvernement se laisse la possibilité de déplacer le Ministère public à Delémont ou sur un autre site qui ne serait plus Porrentruy. Pour rappel, à l'entrée en souveraineté, il avait été décidé que Porrentruy jouerait le rôle de ville de la formation et de la justice. Malheureusement, le passé a montré que, malgré cela, certaines entités en lien avec la formation ont quitté la ville et le district. Pour le groupe PDC-JDC, il est exclu que la justice suive le même chemin de démantèlement sachant que le Ministère public représente une vingtaine d'emplois et l'exécutif municipal doit se montrer intransigeant en la matière et faire des propositions au



Gouvernement afin de pouvoir accueillir la police judiciaire. M. Theurillat rappelle que des investissements ont déjà été consentis dans l'aile du château qui abrite une partie du Ministère public. De plus, si cette institution a des interactions avec la police judiciaire, il ne faut pas oublier qu'elle interagit de manière encore plus importante avec les autres organes de la justice. Au vue de ces éléments, le groupe PDC-JDC soutiendra à l'unanimité cette motion et sera très attentif à la suite donner à cet important dossier pour Porrentruy et le district. De plus, à titre personnel, M. Theurillat n'est pas convaincu que l'auteur de la motion, acceptée au niveau cantonal, avait dans l'idée de tout recentrer sur Porrentruy. Dès lors, il invite les membres du groupe PLR de Porrentruy à convaincre leurs collègues élus au niveau cantonal que mettre la police judiciaire à Porrentruy est bel et bien la meilleure solution.

Pour le groupe PCSI, M. Yann Voillat adhère aux buts recherchés par la motion. Sans énumérer les arguments déjà développés et sans rappeler l'importance pour Porrentruy de se battre pour conserver le Ministère public et accueillir la police judiciaire, M. Voillat tient à redire une fois encore qu'il y a effectivement de belles opportunités qui s'offrent au Canton pour regrouper ces deux entités sur un site brunrutain. C'est donc convaincu que Porrentruy et l'Ajoie ne doivent pas se laisser oublier par le Gouvernement que le groupe PCSI acceptera à l'unanimité cette motion et invite tous les députés ajoulots à peser de leur influence dans les futurs débats du Parlement.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Pour une synergie facilitée entre les organes d'enquêtes pénales » à l'unanimité.*

#### **12. Approuver la vente de la parcelle communale du feuillet 490, rue de Lorette 21, à la Coopérative « Porrentruy 2001 » pour un montant de CHF 187'575.- dans le cadre de la construction de logements à loyers modérés et donner compétence au Conseil municipal pour la réalisation de la vente.**

#### ENTREE EN MATIERE

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg souligne que la vente de cette parcelle permettra la construction de logements à loyers modérés par la « Coopérative 2001 ». Il ajoute que ce projet est associé à celui de la coopérative « Les Jonnières » qui a acquis une partie de la parcelle pour la création de 6 appartements à loyers modérés. Ce sont donc 22 appartements et deux attiques qui seront créés sur cette parcelle, à Lorette. En termes de construction, ce bâtiment respectera l'environnement puisqu'il devrait permettre une labellisation Minergie-P, avec l'utilisation de matériaux locaux et la mise en place du Thermoréseau et de panneaux photovoltaïques. Cette construction qui respecte le plan d'aménagement local et dont la hauteur totale sera de 16,54 mètres au maximum se situera dans une zone « MBj ». Cette parcelle est vendue par la Commune au prix de CHF 187'575.-, y compris le report d'indice pour 33'975.- et la participation de la Municipalité aux coûts liés à la dépollution de CHF 30'000.-. Une telle construction n'est pas anodine pour Porrentruy et sa région car le bâtiment projeté est devisé à 6,1 millions de francs. M. le Maire termine en indiquant que les commissions consultées ont préavisé favorablement cette vente. En conclusion, il recommande au Conseil de ville d'approuver la vente de cette parcelle et de donner compétence au Conseil municipal pour la réalisation de la vente.

Mme Lisa Raval relève que ce projet répond notamment à des critères de durabilité, de densification de la population et de mobilité douce. Elle ajoute que la coopérative « Porrentruy 2001 » a pour objectif de diversifier le marché du logement à Porrentruy en proposant des loyers modérés. Elle a pris l'initiative de développer bénévolement un marché qui n'intéresse pas les promoteurs parce que non lucratif. Elle a mis en place un système de financement inventif et permettrait ainsi à Porrentruy de répondre aux besoins de l'ensemble de sa population en matière de logement. En conclusion, Mme Raval indique que le groupe PS-Les Verts approuve dans sa majorité la vente de ce terrain à la coopérative « Porrentruy 2001 ». Mme Francine Chapatte, dont le terrain avoisine cette parcelle, s'abstient pour ce vote.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Alain Chariatte relève que la vente de cette parcelle à la coopérative « Porrentruy 2001 » constitue un heureux dénouement car les problèmes de pollution rencontrés lors des travaux de déconstruction de l'ancien dépôt de la voirie ont tout de même coûté CHF 219'000.-, soit environ CHF 73.-/m<sup>2</sup>. M. Chariatte ajoute que cette construction répondra à la forte demande pour des logements sociaux en permettant de mettre en location 19 appartements répartis sur 4 niveaux, de même que la construction de 2 appartements au dernier étage, qui seront cédés en PPE et permettront de financer une partie de ce projet immobilier. Le projet, par son important indice d'utilisation du sol, est également conforme aux intentions du plan d'aménagement local qui postule pour une augmentation de la densité, une reconquête des friches et une limitation de l'étalement urbain. Le cahier des charges défini par le Conseil municipal a permis d'établir des conditions de vente précises en phase avec le label « Cité

de l'Energie ». Par sa volonté de tout entreprendre afin de se rapprocher du label Minergie-P, de se raccorder au Thermoréseau et d'optimiser son autoconsommation, la coopérative « Porrentruy 2001 » démontre sa volonté de promouvoir le développement durable. Au vu de ce qui précède, M. Chariatte informe que le groupe PDC-JDC acceptera la vente de cette parcelle.

M. Michel Berberat informe que le groupe PLR acceptera l'entrée en matière.

Pour le groupe PCSI, M. Pascal Miserez salue la volonté du Conseil municipal de favoriser la vente de cette parcelle à la coopérative « Porrentruy 2001 » car certains concitoyens quittent Porrentruy pour aller habiter les villages voisins où les loyers sont inférieurs. M. Miserez ajoute que son groupe salue donc cette démarche qui va permettre à des familles à revenus modestes de pouvoir se loger dans un quartier proche de la gare et du centre-ville. Le programme de construction prévoit 19 appartements, dont deux appartements en attique qui seront vendus sous le régime de la PPE. Cette formule permet d'assurer le montage financier du projet sur la base de loyers réputés modérés et de réaliser un objectif de mixité sociale dans la population habitant cet immeuble. La volonté de construire en ayant recours aux énergies renouvelables et à l'autoconsommation, permettant la labellisation Minergie-P, démontre qu'il est possible de faire des immeubles à but social tout en étant attaché au respect de l'environnement. Pour toutes ces raisons, M. Miserez signale que le groupe PCSI soutiendra avec enthousiasme la vente de ce terrain. Il ajoute que MM. Plumey et Hubleur, faisant partie du comité de « Porrentruy 2001 », s'abstiendront lors du débat et du vote.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il y a un avis contraire.*

#### FOND DU SUJET

M. Michel Berberat salue la densification de cette parcelle avec la construction d'appartements à loyers modérés qui permettront la densification de ce secteur. Toutefois, il rappelle que le sol est pollué et qu'il s'agira de l'assainir avant de construire ce bâtiment. Il souligne que ce projet répond aux exigences modernes de construction. Avec l'installation de panneaux photovoltaïques et le raccordement au Thermoréseau, ce bâtiment pourra obtenir la labellisation Minergie-P. Cependant, M. Berberat relève deux ombres au tableau. La première est l'opposition de quelques riverains, et la seconde est l'assainissement du terrain. Les promoteurs en sont conscients et feront le nécessaire afin de pouvoir démarrer leur projet le plus rapidement possible. La volonté de valoriser la parcelle dans un esprit du développement durable est à relever. M. Berberat informe que son groupe donnera compétence au Conseil municipal pour la réalisation de cette vente. Cependant, avec le projet de Lorette et celui des CFF, il relève que 60 appartements seront créés dans ce secteur, avec au moins autant de véhicules supplémentaires. Pour cette raison, il invite l'exécutif communal à étudier, dès à présent, la création d'un trottoir et, malgré la limitation de la vitesse à 30 Km/h, de concevoir un nouveau type de circulation ou d'un élargissement de la chaussée.

Concernant la pollution, M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg indique que les citernes ont été retirées mais qu'une partie du sol est encore souillée. Cette partie pourrait rester en l'état sans le creusement trop profond du sol ou sans construction. Ces éléments ont été intégrés dans les budgets de la coopérative « Porrentruy 2001 », d'où la subvention de la Municipalité de CHF 30'000.-. Quant au dimensionnement de la rue de Lorette, l'exécutif communal, qui a fait le même constat, a déjà lancé une étude.

Mme Francine Chapatte relève que les riverains immédiats de la parcelle n'ont jamais été consultés. Elle ajoute que l'aménagement du territoire considère que, si les voisins sont consultés avant la mise en place d'un projet, les initiateurs gagnent de l'argent et que les voisins gagnent du bien-être, ce qui n'est pas le cas dans le projet en question.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la vente de la parcelle communale du feuillet 490, rue de Lorette 21, à la Coopérative « Porrentruy 2001 » pour un montant de CHF 187'575.- dans le cadre de la construction de logements à loyers modérés et donnent compétence au Conseil municipal pour la réalisation de la vente à la majorité évidente. Il y a un avis contraire.*

- 13. Approuver l'ajout de l'article 45, alinéa 6, et la modification de l'article 71, alinéa 3, du Règlement relatif au Statut du personnel municipal, ainsi que la modification de l'article 5, alinéa 1, et la suppression de l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.**

#### ENTREE EN MATIERE

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg rappelle que, suite à la répercussion négative de l'IPC par le Canton, le Conseil municipal s'est trouvé dans une situation délicate puisqu'il aurait dû adapter les salaires d'une partie des employés municipaux à la baisse pour 2017. Il ajoute que le règlement relatif au statut du personnel municipal est lacunaire sur ce point. Avec la solution proposée, négociée avec la Commission paritaire et acceptée par l'ensemble du personnel communal, la situation sera réglée de manière définitive. Sans la mise en place de cette nouvelle législation, les emplois liés à la répartition des charges (personnel de la Maison de l'enfance et de l'Espace-jeunes) seraient soumis à l'IPC du Canton. Actuellement, le statut du personnel municipal prévoit de ne pas répercuter un indice positif en cas de difficultés financière de la Commune. Cette règle est fixée dans le statut et n'est pas discutable. Toutefois, la situation d'un IPC négatif et de comptes très positifs, n'a jamais été imaginée. C'est pourquoi, le Conseil municipal et la Commission paritaire proposent d'adapter l'IPC dès qu'il atteint 2 %, que ça soit en positif ou en négatif. Les modalités sont fixées par une directive et sont de la compétence du Conseil municipal. Cependant, le législatif a toujours la possibilité d'intervenir lors du traitement du budget s'il n'est pas d'accord avec la politique menée par le Conseil municipal concernant la répercussion de l'IPC. M. le Maire rappelle encore les articles du règlement relatif au statut du personnel municipal et de l'arrêté fixant l'échelle des salaires qui ont été modifiés en conséquence. En cas de situation financière favorable, le Conseil municipal veut se doter d'un mécanisme de contre-balancement de la décision cantonale afin d'éviter que le personnel lié à la répartition des charges subisse un IPC différent que le reste du personnel communal. M. le Maire cite l'exemple d'un concierge qui travaillerait à 50 % à l'Hôtel de ville et à 50 % à la Maison de l'enfance qui, sans ce mécanisme de correction, obtiendrait un salaire inférieur à la Maison de l'enfance qu'à l'Hôtel de ville. Pour toutes ces raisons et pour une égalité de traitement entre les employés communaux, M. le Maire demande au législatif d'accepter cet objet.

Pour le groupe PLR, Mme Aline Nicoulin constate que le fait que des inégalités entre les employés soumis à l'échelle cantonale et ceux qui sont au bénéfice de l'échelle communale soient atténuées est une bonne chose. De plus, elle salue le fait que le Conseil municipal souhaite amener de l'autonomie dans la lourdeur administrative. Son groupe va donc accepter l'entrée en matière, tout en soulignant que le règlement du statut demande une révision car la problématique soulevée par le Conseil municipal montre bien la complexité d'avoir du personnel astreint à un seul statut mais soumis à deux échelles salariales, dont l'une est de compétence communale et l'autre de compétence cantonale. C'est pourquoi, Mme Nicoulin suggère d'insérer l'échelle cantonale dans la réglementation communale, ce qui permettrait de simplifier, voire d'unifier dans un même règlement l'adaptation de l'IPC à l'ensemble du personnel communal qu'il soit astreint à l'échelle communale ou cantonale. Elle propose également d'examiner la possibilité de réunir ces deux échelles en une seule et unique échelle pour l'ensemble du personnel communal. Cette uniformisation d'échelle mettrait tous les collaborateurs communaux sur le même pied d'égalité. De surcroît, ces suggestions éviteraient de traiter à nouveau cette problématique dans plusieurs années épargnant ainsi un alourdissement du processus craint par le Conseil municipal.

M. Benjamin Bergé relève que le Conseil municipal a dépassé ses compétences en compensant, il y a quelques mois, la perte salariale du personnel de la Commune due au changement de l'IPC décidé par le Canton, profitant de la bonne tenue des comptes de la Commune. Une première question serait de se demander ce qu'il serait advenu si les finances de la ville n'avaient pas été aussi bonnes, en particulier si les salaires des employé-e-s de la Commune avaient été alignés sur les recommandations cantonales. Si le projet de ce soir avait été demandé en temps et en heure au Conseil de ville, il aurait reçu l'unanimité des voix du groupe PCSI. Une autre manière de faire aurait été de demander au Conseil de ville d'entériner la modification du Conseil municipal pour les six premiers mois de l'année 2017, puis de le laisser statuer sur les modifications du règlement relatif au statut du personnel municipal tel que demandé aujourd'hui par le Conseil municipal. Cependant, la proposition laissant au Conseil municipal la maîtrise dans la décision de modifier l'échelle de traitement du personnel municipal par indexation sur le changement de l'IPC est une bonne idée car il allège la charge du Conseil de ville, sans lui retirer ses prérogatives. Toutefois, la Commission paritaire devra rester vigilante chaque année lors de la négociation dans le cadre du processus d'établissement du budget, comme le stipule le nouvel article 45, alinéa 6. Dans ces conditions, le groupe PCSI approuvera cet objet.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Sébastien Piquerez souligne que les propositions faites lui paraissent totalement justifiées puisqu'elles permettent de combler les lacunes du statut du personnel, notamment en

permettant une adaptation de l'échelle salariale selon l'IPC en cas d'une situation financière communale meilleure que la situation financière cantonale et ainsi d'éviter la situation préalablement rencontrée. De plus, elles accroissent l'autonomie vis-à-vis du Canton en matière de rémunération du personnel communal et amènent également de l'efficacité au niveau communal puisque le processus décisionnel bénéficiera d'un allègement tout en laissant au Conseil de ville la possibilité d'intervenir dans le cadre du budget. Le groupe PDC-JDC est également très satisfait que le souci d'équité entre le personnel relevant de l'échelle cantonale et celui relevant de l'échelle communale soit d'ores et déjà réglé par une directive d'application. Le mécanisme de correction est également salué dans ce cadre-là. Compte tenu de ces éléments et des décisions positives de la Commission spéciale paritaire et de l'ensemble du personnel, le groupe PDC-JDC acceptera l'entrée en matière et le fond du sujet.

Mme Lisa Raval relève que l'indice des prix à la consommation est réalisé à partir d'un panier-type qui ne comprend pas, notamment, les cotisations sociales et les primes d'assurance-maladie, primes qui pèsent lourd dans le budget des ménages. De plus, les déterminants pour le calcul de l'indice sont les prix effectivement payés par les consommateurs pour les biens et les services achetés en Suisse. L'IPC ne permet donc pas de déterminer avec exactitude quelle devrait être l'indexation des salaires. Mme Raval ajoute que le fait que les finances communales se portent mieux que les finances cantonales, ces dernières années, démontre également qu'il est nécessaire d'adopter des règles d'indexation des salaires des employés communaux qui soient souples et qui répondent aux réalités financières à la fois globales et locales. Vu que la Commission paritaire a participé à l'élaboration des modifications de ce règlement, le groupe PS-Les Verts approuvera ce point.

En réponse aux questions soulevées, M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg informe que le statut du personnel communal, selon son article 97, ne peut pas être modifié durant cette législature, sauf en matière d'IPC. Il ajoute que le Conseil municipal n'a pas tardé dans ce dossier puisque dès qu'il a eu connaissance de l'IPC négatif appliqué par le Canton, il n'a eu que quelques semaines pour réagir, en concertation avec la Commission paritaire. Quant à la mise en place d'une échelle salariale commune pour tous les employés, qu'ils bénéficient de l'échelle communale ou de l'échelle cantonale, les discussions prendront un certain temps car chaque fonction devra être adaptée à l'échelle cantonale.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### FOND DU SUJET

M. Pierre Parietti est satisfait qu'une unité de traitement soit trouvée pour l'ensemble du personnel communal. Cependant, il souhaite savoir si la compensation financière octroyée en 2017 aux employés dépendant de l'échelle cantonale est soumise aux charges sociales. En outre, il ne partage pas l'avis du Conseil municipal qui affirme que cette compensation n'excède pas sa compétence puisqu'elle est comptabilisée dans plusieurs rubriques budgétaires. Pour M. Parietti, cette manière de faire correspond à un saucissonnage.

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg répond que cette compensation salariale est bien évidemment soumise aux charges sociales. Il ajoute que le Délégué aux affaires communales autorise l'exécutif communal à répartir les salaires rubrique par rubrique, c'est pour cela qu'il peut affirmer qu'il n'y a pas de dépassement de compétence du Conseil municipal.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent l'ajout de l'article 45, alinéa 6, et la modification de l'article 71, alinéa 3, du Règlement relatif au Statut du personnel municipal, ainsi que la modification de l'article 5, alinéa 1, et la suppression de l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy à l'unanimité.*

### **14. Approuver l'autonomisation du Foyer Les Planchettes.**

#### ENTREE EN MATIERE

M. Julien Loichat résume le dossier remis aux Conseillers de ville et indique principalement que l'autonomisation du Foyer Les Planchettes ne changera rien ni pour les résidents, qui obtiendront les mêmes prestations, ni pour le personnel puisque les conditions de travail et convention collective de travail seront maintenues. Pour le Foyer, cette modification de statut permettra de continuer son développement, de faire face à la pression financière, à la pression du marché et à la concurrence. Pour la Municipalité, cette autonomisation engendrera la suppression du risque et la diminution de la dette. L'optimisation de

cette autonomisation vise une réduction des coûts de la santé, sans dévaloriser les prestations et les conditions de travail. Pour le statut juridique, le Conseil municipal, sur proposition du Bureau BDO, a préféré la création d'une société anonyme à la création d'une fondation pour plusieurs raisons. Premièrement, cela permet à la Commune de rester maître et propriétaire de la société et le Conseil municipal sera l'unique actionnaire. En cas de fondation, l'organe de surveillance aurait été un organe fédéral qui prendrait les décisions sur d'éventuelles modifications. Contrairement à la fondation, la société anonyme permet une adaptation des buts du Foyer. Pour parvenir à la création de cette société anonyme, le bâtiment et le terrain ont été valorisés à 8 millions de francs. La vente de ces immeubles engendrera pour la Municipalité un bénéfice technique, qui devra être provisionné en cas d'amortissement du capital-actions, ce qui provoquera un remboursement de la dette à hauteur de 6 millions de francs environ. Le Conseil d'administration de la nouvelle société anonyme sera constitué ultérieurement et toutes les opérations relatives au transfert de propriété seront réglées ultérieurement. Afin de pouvoir démarrer avec la nouvelle société lors du changement de législature au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce dossier est présenté maintenant au Conseil de ville et, en cas d'acceptation, il sera soumis au peuple le 24 septembre prochain. M. Loichat signale que le Délégué aux affaires communales a validé l'arrêté. Les résidents et le personnel ont été informés du changement de statut juridique du Foyer. M. Loichat ajoute que ce changement de statut permettra au Foyer Les Planchettes de rester la référence en matière de home pour personnes âgées, de prestations, de conditions du personnel, de gestion mais surtout en matière de prise en charge et de respect des résidents. Les éventuels bénéfices de cette nouvelle société seront uniquement affectés à l'exploitation du Foyer. En conclusion, il demande au législatif de préavis favorablement l'autonomisation du Foyer Les Planchettes à l'intention du Corps électoral.

Pour le groupe PCSI, M. Benjamin Bergé relève que le Foyer Les Planchettes a besoin de cette autonomisation et de cette transformation en société anonyme. En effet, le Foyer dispense des services et des compétences qu'il doit mettre à disposition d'autres institutions et associations mais la lourdeur administrative actuelle lui empêche de prendre rapidement des décisions. La société anonyme lui permettra cette rapidité de prise de décision. M. Bergé est rassuré que des garanties sur les conditions de travail ont été données au personnel. Le changement proposé est donc plutôt juridique et administratif mais en aucun cas fonctionnel et structurel. M. Bergé souligne que cette autonomisation permettra par ailleurs à la Commune de diminuer sa dette par le reversement intégral de l'emprunt prévu à cet effet et qu'il serait de bon ton que cet argent soit directement réinvesti dans de nouveaux projets, comme l'agrandissement de la Maison de l'enfance. En conclusion, le groupe PCSI acceptera ce dossier sans réserve.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Claude Gury relève que le statut juridique du Foyer Les Planchettes est bancal car la Commune de Porrentruy est le support juridique, alors que le home dispose de sa propre comptabilité et que le personnel est régi par une convention collective de travail indépendante du statut du personnel communal. En outre, les instances cantonales souhaitent que ce type d'institution soit muni de statuts juridiques indépendants. Pour le groupe PDC-JDC, il est essentiel de donner au home des Planchettes les moyens de son développement en lui mettant à disposition des outils de gestion et de développement modernes. Ce home doit également pouvoir augmenter son offre de prestations, à l'image de ce qui a été fait avec le centre de jour. Le rapport accompagnant le message a convaincu le groupe PDC-JDC que la création d'une société anonyme entièrement en main de la Commune est la meilleure solution car elle dispose d'une structure plus facile à gérer qu'une fondation et permet des adaptations plus rapides en fonction de l'évolution des besoins. M. Gury demande que le capital-actions soit suffisamment élevé pour assurer la viabilité à long terme du Foyer Les Planchettes. De plus, l'obtention de l'exonération fiscale pourrait être un plus pour s'assurer que l'actionnariat reste en mains publiques. Pour son groupe, il est indispensable que cette modification de structure n'engendre aucune modification pour les collaborateurs tant en termes de fonction qu'en termes de rémunération et de fonctionnement. Le respect de ces principes est indispensable pour garantir la pérennité de l'institution car c'est le personnel qui engendre la qualité et la renommée de l'institution. Il en est de même pour les résidents. Son groupe estime qu'une information circonstanciée devra être faite aux résidents et à leurs proches pour leur expliquer que ce changement de structure n'engendrera aucune modification dans la prise en charge des résidents. M. Gury ajoute que la Commission des finances a été favorable à la création d'une SA pour autant que l'institution soit viable, que le Foyer puisse obtenir des prêts bancaires pour le financement de sa dette et que la Municipalité ne soit pas solidaire de la dette contractée. Ce dernier point est d'ailleurs essentiel pour que la Municipalité réduise sa dette par le biais de cette opération et obtienne un meilleur rating lors de ses prochains emprunts. Pour toutes ces raisons, le groupe PDC-JDC acceptera l'autonomisation du Foyer Les Planchettes.

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Chantal Gerber signale que le Foyer Les Planchettes montre un développement accéléré d'une multitude de services de soin, d'aide, de structures d'accueil, mais aussi un

élargissement de ses compétences de gestion, d'administration et de ses stratégies de développement de l'établissement. Cette autonomisation est nécessaire car ce centre de compétences en sa forme juridique et financière actuelle semble atteindre ses limites, tant ses compétences administratives sont freinées par la gestion municipale ; se libérer des contraintes administratives et politiques permettrait d'éviter le ralentissement des projets de développement. Financièrement, la mise en place d'une gestion financière autonome libère la Municipalité de la dette du Foyer grâce à une séparation avec les comptes communaux. Mme Gerber relève que la société anonyme est moins contraignante que la fondation car elle permet également de collaborer et de développer des prestations avec l'extérieur. Par ailleurs, la société anonyme laisse à la Commune l'avantage de rester le principal actionnaire. Les avantages de cette vente sont autant de gages positifs oeuvrant en faveur des perspectives de développement du centre de compétences et permettront d'augmenter la diversité des prestations offertes aux personnes âgées. Pour toutes ces raisons, le groupe PS-Les Verts soutiendra le projet d'autonomisation du Foyer Les Planchettes.

Pour le groupe PLR, M. Xavier Brunner constate que le Foyer Les Planchettes a aujourd'hui trop de contraintes institutionnelles qui pèsent sur son dynamisme et que son autonomisation lui offrira une palette de possibilités qui sont nécessaires à son bon développement tout en laissant à la Municipalité, actionnaire majoritaire, la maîtrise de ses objectifs. M. Brunner signale que la forme de la société anonyme est judicieuse, tout en relevant qu'un membre d'un conseil d'administration a une responsabilité personnelle beaucoup plus élevée que le statut de commissaire. Il faudra par ailleurs veiller à ce que les administrateurs apportent les compétences nécessaires à la bonne gouvernance du Foyer. Son groupe déplore que le message du Conseil municipal ne précise pas que la Municipalité sera l'unique actionnaire de la société anonyme ni même qu'elle apportera les CHF 2'000'000.- de capital. Le groupe PLR aurait également souhaité disposer de projet de statuts pour la constitution de cette SA. Finalement, le texte du rapport semble plus être une argumentation pour le Foyer que pour la Municipalité pour laquelle le législatif n'a pas tous les éléments pour se positionner correctement et en toute connaissance de cause. M. Brunner indique que le bénéfice net de cette autonomisation moins l'acquisition des actions de la société anonyme engendrera pour la Municipalité un produit extraordinaire de CHF 407'381.- sur les comptes 2017. D'un point de vue comptable et des amortissements à réaliser, il lui paraît essentiel que l'achat de ces actions soit directement amorti dans l'exercice 2017, année de l'autonomisation, afin de ne pas déstabiliser les comptes sur le court terme. C'est pourquoi, afin de voter en toute connaissance de cause et pour disposer d'un dossier plus ou moins complet, le groupe PLR souhaite connaître la position du Conseil municipal quant aux écritures comptables qu'il imagine appliquer dans le cadre de cette autonomisation. Malgré ces quelques éléments, le groupe PLR acceptera l'autonomisation du Foyer Les Planchettes.

En réponse aux questions soulevées, M. Julien Loichat précise que les résidents qui ont encore la capacité de résonnement ont été informés cette semaine. Les familles seront évidemment informées afin qu'elles comprennent bien que ce changement n'a pas d'incidence sur la prise en charge des résidents. Quant aux fonds propres et au capital-actions, il ajoute que le rapport BDO démontre que la dotation est suffisante pour pouvoir faire face aux différents imprévus. M. Loichat est bien conscient que les membres du Conseil d'administration ont une responsabilité personnelle beaucoup plus élevée qu'un commissaire. C'est pourquoi, le Conseil municipal veillera à ce que les membres formant ce conseil d'administration aient les compétences nécessaires. Quant à la remarque sur le fait que la ville de Porrentruy soit l'unique actionnaire, M. Loichat signale que le dossier remis au législatif évoque la possibilité que cette structure soit totalement en mains publiques. Il relève que le dossier exprime clairement les incidences financières pour la Commune, hormis sur la provision liée à l'amortissement éventuel du capital-actions. Toutefois, dans le cadre de discussion sur les comptes 2017, le législatif aura la possibilité d'intervenir sur la ventilation de cette opération.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### FOND DU SUJET

M. Pierre Parietti constate que le législatif est censé être le décideur de la forme juridique de cette autonomisation, ce qui n'apparaît pas très clairement dans le libellé de ce point de l'ordre du jour. A la lecture du rapport BDO, il est totalement persuadé que la constitution d'une société anonyme est la meilleure solution car la création d'une fondation n'est pas défendable. M. Parietti relève encore que c'est la Municipalité qui sera l'unique actionnaire et non le Conseil municipal qui peut être modifié à chaque législature. M. Parietti aurait souhaité que les dispositions statutaires du Conseil d'administration soient portées à la connaissance du législatif. Il ajoute qu'il ne serait pas idéal que le Conseil municipal soit

l'unique représentant au Conseil d'administration pour des questions de compétences, de connaissance et d'élargissement à ceux qui peuvent apporter des éléments très positifs dans ce genre de gestion d'institution. Concernant les remarques formulées par la fiduciaire BDO, M. Parietti souhaiterait savoir si le Conseil municipal a pris les contacts nécessaires pour confirmer que la notion d'utilité publique, qui doit être impérativement poursuivie, sera bien reconnue par la nouvelle instance et le nouveau propriétaire. M. Parietti relève également que l'exonération fiscale doit absolument être obtenue et que la nouvelle société anonyme bénéficie des mêmes subventions que perçoit actuellement le Foyer Les Planchettes.

M. Julien Loichat répond que l'arrêté sur lequel le Conseil de ville doit se prononcer précise tous les éléments relatifs à la constitution de la société anonyme, de l'autonomisation et de la vente. Il ajoute que les statuts du Conseil d'administration seront élaborés ultérieurement car, si le législatif n'avait pas accepté la constitution d'une société anonyme, ces statuts auraient été réalisés pour rien mais surtout ils seront rédigés en tenant compte des remarques de ce soir. M. Loichat mentionne également que l'intérêt public figurera comme élément essentiel dans les buts de la société. Les critères pour obtenir cette notion d'intérêt public, octroyé par le département de la santé de la RCJU, ne changeront pas avec la création d'une société anonyme. A ce titre, les subventions seront toujours obtenues conformément à la loi et à l'ordonnance sur l'organisation gérontologique. Concernant l'exonération fiscale, le projet de demande d'exonération a été envoyé au Canton du Jura et à l'administration fédérale et le Canton du Jura a déjà donné son accord de principe mais la demande officielle ne pourra être transmise à l'Etat que lors de la constitution de la société. La société anonyme répond plus aux buts du Foyer que la fondation car pour optimiser les coûts en matière de santé, la société anonyme doit pouvoir continuer de développer les prestations. Il termine en signalant que la Municipalité de Porrentruy sera l'unique actionnaire de la société anonyme et que le Conseil municipal la représentera à l'assemblée générale qui désignera le Conseil d'administration.

M. Manuel Godinat relève que la société anonyme interdit de faire une provision pour un investissement, en l'occurrence pour l'acquisition des actions. Il demande donc si la Municipalité a la possibilité de faire cette provision ce qui change toute la politique comptable ? De plus, pour lui, le bénéfice net ne sera pas de 2,4 millions de francs comme indiqué par la presse mais de 400'000 francs, soit le bénéfice brut moins l'acquisition des actions.

M. Julien Loichat répond que le bénéfice paraîtra dans les comptes d'exploitation et que les actions figureront au bilan. Il ajoute que la provision est nécessaire afin de pouvoir amortir plus tard ces actions si le rendement est nul. De plus, comme l'exonération fiscale est demandée, aucun dividende ne pourra être versé ou alors un infime dividende et l'éventuel amortissement du capital-actions doit être abordé, ce qui sera discuté par le Conseil municipal dans l'établissement des comptes 2017.

M. Manuel Godinat recommandant au Conseil municipal d'amortir ces actions sur l'année même où seront récupérés les 2,4 millions de francs, M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg répond que c'est une obligation légale.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent l'autonomisation du Foyer Les Planchettes par 36 voix contre 0.*

- 15. a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2016**
- b) Accepter les comptes de l'Administration communale 2016**

#### ENTREE EN MATIERE

M. Eric Pineau signale que le résultat brut des comptes 2016, avant amortissement, s'élève à 1,2 million de francs, le résultat net s'élevant à 815'000 francs. Il ajoute qu'aucun dépassement majeur dans les charges maîtrisables par la Municipalité n'est constaté, ce qui est le fruit d'un suivi actif des responsables des finances et du respect des lignes budgétaires par tous les services. M. Pineau relève que les rentrées fiscales augmentent d'un demi-million, principalement pour les personnes morales, ce qui prouve l'efficacité du développement économique pour Porrentruy. La rubrique de l'action sociale englobe une rentrée supplémentaire de 600'000 francs, due au fait que les décomptes finaux sont reçus avec deux ans, voire trois ans de retard. M. Pineau mentionne que l'addition des résultats bruts des 4 dernières années s'élève à 4,9 millions de francs de bénéfice. En 2013, avec un bénéfice de CHF 368'000.-, la Commune a supporté plus de trois millions de francs pour la recapitalisation de la Caisse de Pensions, pour l'amortissement des pertes reportées et pour la création d'une provision pour les opérations foncières. En 2014, avec un résultat positif de 448'000 francs, la Municipalité a supporté CHF 893'000.- pour le remboursement de la dette de l'hôpital et une provision pour les opérations foncières. En 2015, avec un bénéfice de 455'000 francs, la Commune a supporté CHF 493'000.- pour l'amortissement total du crédit

informatique et pour la constitution d'une réserve pour la RIE III. Elle a aussi bénéficié d'une rentrée extraordinaire de CHF 180'000.- pour la vente du bâtiment de Pré-Tavanne. L'actif du bilan, en augmentation de plus de 3 millions de francs par rapport à 2015, se situe aujourd'hui à 71,6 millions de francs et la fortune s'élève à plus de 2 millions de francs. L'endettement, quant à lui, a progressé de 3,8 millions de francs, pour s'établir à 55,8 millions de francs, suite à la politique d'investissements menée par le Conseil municipal. M. Pineau ajoute également que le fait d'obtenir 4 exercices positifs de suite démontre la vraie stratégie gagnante à longs termes menée par l'exécutif communal. En conclusion, à l'instar de la Commission des finances, il demande au législatif d'accepter ces comptes qui donnent un grand bol d'air à Porrentruy pour son développement, pour ses infrastructures et pour ses projets futurs.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Jean Farine a pris connaissance de l'excellent résultat financier des comptes 2016 de la Municipalité de Porrentruy. Le groupe PDC-JDC approuvera sans réserve ces comptes 2016. M. Farine rappelle quelques mesures prises au cours de la législature très bénéfique pour les finances communales. Ainsi, le plan de mesures 2012-2016 est pleinement réussi grâce à l'effort consenti et le souci permanent de l'exécutif de maîtriser les charges communales via une planification financière établie avec vision, audace et stricte quant à son application et à son suivi. Le groupe PDC-JDC rejoint l'affirmation du Conseil municipal indiquant que ce bilan permet aussi de répondre au postulat « Maîtrise des charges communales ». Par conséquent, le groupe PDC-JDC est d'avis que le postulat en question est maintenant réalisé. M. Farine ajoute que l'exécutif a su prendre des décisions importantes et nécessaires pour le bien de toute la population sur plusieurs dossiers, notamment dans des investissements d'un volume beaucoup plus important que par le passé, qui prouvent la confiance des autorités dans l'avenir financier de la Commune. Pour preuve, M. Farine cite les dossiers de l'Inter, de l'assainissement de la piscine, de la patinoire en collaboration avec le SIDP, la 2<sup>e</sup> zone industrielle de Roche de Mars, qui voit la construction de l'Usine relais III, la nouvelle zone d'habitation de l'Oiselier. M. Farine relève aussi que les diverses mesures et décisions prises ces dernières années ne peuvent que favoriser le bon développement de Porrentruy et croire à un avenir encourageant sur le plan financier. En conclusion, le groupe PDC-JDC salue encore une fois la façon dont la gestion des finances communales est menée, aussi bien par le pouvoir politique en place que par l'administration communale, soit avec rigueur et sérieux.

Pour le groupe PCSI, Mme Christianne Lauber a pris connaissance avec satisfaction des comptes 2016 de la Commune qui bouclent avec un bénéfice de plus de CHF 800'000.-, y compris des amortissements supplémentaires de CHF 400'000.-. Elle ajoute que les résultats positifs depuis 2012 doivent être tempérés par quelques éléments d'importance. En effet, le taux moyens d'intérêt est passé de 3,5 %, en 2011, à 1,38 %, en 2016. Transposé sur l'état de la dette au 31.12.2016, 2 % de plus sur les taux représentent plus d'un million de francs d'intérêts supplémentaires, de quoi engloutir largement les résultats positifs enregistrés. Mme Lauber met aussi en exergue la relative bonne tenue de la situation économique constatée depuis quelques années, avec un taux de chômage stable et un climat économique favorable, dans le secteur de l'horlogerie en particulier. Pour preuve, le produit de l'encaissement des impôts atteste d'un bon climat s'agissant des personnes morales. Il en va différemment des impôts pour les personnes physiques en recul par rapport à 2015, report compensés en partie par une augmentation des impôts sur la fortune, sans doute un des effets de l'amnistie fiscale. Il est à noter par ailleurs que les éliminations d'impôts sont en progression par rapport à 2015. Cette notion est à prendre au sérieux tant elle souligne les difficultés qu'éprouvent non seulement les classes à petits revenus mais également les classes moyennes, dites inférieures, à assumer leurs charges fiscales. Ainsi, la lecture des comptes présentés ne se limite pas à un alignement de chiffres dont les évolutions déclinées en pourcentage ou en écart-type donneraient une image lisse et sans grand relief de la situation d'une collectivité publique, de ses habitants et de leur qualité de vie. Ces chiffres doivent être confrontés à une certaine perception de la réalité. Mme Lauber relève que Porrentruy a souffert d'un immobilisme chronique. Elle n'a pas su ou pas voulu prendre le train de la croissance et de l'évolution. Elle s'est contentée trop longtemps de protéger ses acquis au risque de s'exposer à l'asphyxie. Toutefois, Mme Lauber constate quelques frémissements réjouissants, des aménagements réussis, de nouvelles zones de construction, autant d'éléments porteurs d'espoir. La responsabilité des élus doit être dynamique afin d'offrir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville une image positive, active et ambitieuse de Porrentruy. Pour Mme Lauber, les projets de réaménagement de la patinoire couverte et de la piscine sont autant de signes positifs. Toutefois, il faut aussi veiller avec détermination sur le cœur de la ville, sur l'évolution de son habitat, sur le respect de la tranquillité de ses habitants, sur l'occupation de ses surfaces et de ses volumes, sur la vigueur de son commerce. C'est donc dans cet esprit constructif et engagé que le groupe PCSI acceptera les comptes 2016 tels que présentés.

Pour le groupe PLR, M. Johan Perrin se réjouit de la bonne santé des finances communales. Toutefois, il tient à relever deux éléments importants permettant ce résultat. Le premier concerne une rétrocession de



l'action sociale pour un montant de CHF 600'000.-. A cet effet, Il se demande si la Municipalité pourra compter sur de nouveaux produits extraordinaires similaires dans les années futures ? La seconde bonne surprise provient d'un encaissement supplémentaire d'impôt pour CHF 300'000.-. M. Perrin relève également la bonne santé des entreprises de la place qui se traduit par une augmentation des recettes fiscales des personnes morales. Malheureusement, cette augmentation est neutralisée par une baisse des rentrées concernant l'impôt des frontaliers et des personnes physiques. Il constate aussi que la Municipalité n'arrive pas à endiguer l'augmentation des impôts impayés qui se monte à plus d'un demi-million de francs. A cet effet, il serait nécessaire d'activer les leviers disponibles afin de pouvoir bénéficier de cette manne financière dormante. M. Perrin souligne que les investissements réalisés à hauteur de 7 millions permettent, petit à petit, de rattraper le retard sur le renouvellement des infrastructures vieillissantes et de soutenir les entreprises locales. Constatant un tassement entre les investissements bruts et nets, il met en garde la Municipalité afin que sa capacité d'autofinancement, qui s'érode d'année en année, soit encore maîtrisable. Une bonne gestion des charges sera la clef à l'avenir. C'est pourquoi, le postulat du groupe PLR traitant de ce sujet et accepté le 30 juin 2016 garde tout son sens et n'est aucunement considéré comme réalisé. M. Perrin termine en constatant que les taux d'intérêt historiquement bas ainsi que différents facteurs fiscaux non renouvelables nécessitent une certaine prudence afin que la Commune ait les moyens de continuer à investir et éviter que sa dette ne prenne l'ascenseur. Fort de ces considérations, le groupe PLR acceptera les comptes 2016.

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Victor Egger est agréablement surpris par l'écart positif de 1,73 million de francs par rapport aux prévisions budgétaires. Son groupe constate toujours la même prudence dans l'établissement du budget, en maximisant les pertes et minimisant les revenus. M. Egger relève que depuis quelques années la Municipalité s'attelle à rattraper son retard d'investissement chronique et étonnamment les comptes virent au noirs. Il se demande donc si les investissements sont générateurs de revenus. En outre, M. Egger se réjouit particulièrement des investissements comme la rénovation de l'Inter, le Centre de jour pour les personnes âgées, les études sur la piscine, le plan des déplacements et du stationnement, etc. M. Egger souligne que les conditions actuelles sont excellentes pour renforcer l'attractivité de Porrentruy qui serait bien avisée de renforcer les infrastructures et les services en faveur de sa population en développant son offre en accueil de la petite enfance, en écoles, en infrastructures sportives, en infrastructures pour les aînés, en un aménagement accueillant de la vieille ville et de la ville dans son ensemble, en activités culturelles et festives, etc. Le groupe PS-Les Verts continuera de favoriser les investissements, en profitant de la bonne conjoncture et des taux d'intérêts bas, afin de renforcer la qualité de vie des habitants et entreprises de Porrentruy. M. Egger met en garde les personnes souhaitant proposer une réduction de l'imposition qui priverait la Municipalité de ressources indispensables à sa prospérité future et à son amélioration. En conclusion, le groupe PS-Les Verts ratifiera les dépassements de crédits budgétaires et les comptes présentés.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

#### FOND DU SUJET

##### **a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2016**

La parole n'est pas demandée.

#### VOTE

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent de ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2016 à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.*

##### **b) Accepter les comptes de l'Administration communale 2016**

*310.437 : Amendes*

Au vu des chiffres indiqués et au texte explicatif, M. Frédéric Sollberger souhaiterait connaître les mesures qui seront prises pour atteindre les objectifs ?

M. Julien Loichat répond que la police n'a pas d'objectifs en terme d'amendes. Les mesures qui seront prises visent plus un objectif d'actions que de quotas. Les agents seront plus présents dans le terrain et la campagne de sensibilisation lancée dernièrement doit permettre une diminution des amendes.

*591.427 : Locations Inter*

M. Josquin Chapatte, constatant que les revenus sont inférieurs aux sommes budgétées, demande si la Municipalité pourrait appliquer une politique culturelle différente l'année prochaine pour la représentation théâtrale du Lycée cantonal qui n'a pas pu organiser sa manifestation cette année à l'Inter vu les tarifs

assez élevés pour la location de cette salle. Il demande également si le Conseil municipal a un plan d'actions pour que les rentrées des locations se situent à la hauteur de ce qui est budgété.

M. Pierre-Olivier Cattin répond que les revenus des deux rubriques correspondent au montant budgété. Simplement, les locations ont été réparties différemment. Il rappelle que les tarifs de location de la salle de l'Inter feront l'objet d'une étude. Concernant la représentation théâtrale du Lycée cantonal, celle-ci n'a pas eu lieu à l'Inter en raison de la réduction de la subvention cantonale à cette manifestation. La Commune soutient cette manifestation dans le cadre des subsides accordées à la culture.

*591.390.03 : Imputations internes, frais administratifs*

Mme Corinne Laissue, demandant à quoi correspond cette somme de CHF 20'000.-, M. Pierre-Olivier Cattin répond que le service RPP à effectuer certains travaux administratifs, notamment dans la période de lancement de l'Inter. Ces 20'000 francs correspondent aux heures effectuées.

*595.352 : Part communal aux frais d'exploitation de la patinoire*

M. Manuel Godinat demande si les heures effectuées par le personnel communal pour le projet de rénovation de la patinoire ne devraient pas être facturées au SIDP, afin d'éviter que cette charge augmente encore en 2017 avec beaucoup plus d'heures de travail ?

M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg répond que ces heures ne peuvent pas être facturées au SIDP tout pendant qu'une convention n'a pas été signée.

*710.318 Animation touristique urbaine*

Mme Francine Chapatte demandant si la somme indiquée correspond uniquement au parcours « Façades » de Gaudrillot-Roy, ce qui lui paraît quand même beaucoup, M. le Maire Pierre-Arnauld Fueg répond que le montant de CHF 40'000.- prévu au budget concernait deux manifestations, soit l'illumination de l'Hôtel de ville et l'exposition Gaudrillot-Roy.

*E6 : Titres (actions, parts sociales)*

M. Johan Perrin demande une explication concernant la politique communale d'amortissement des titres et si le Conseil municipal adapte une règle claire pour l'amortissement de ces titres car certains sont beaucoup plus amortis que d'autres, comme les actions de Thermoréseau, par exemple ?

M. François Biedermann répond que l'évaluation des actions cotées en bourses est prise au 31 décembre. D'autres actions sont évaluées en fonction du rendement étant donné que le décret sur l'administration financière des communes demande que les titres sans rendement soient amortis dans un délai respectable. Concernant les actions de Thermoréseau, elles seront peut-être réévaluées si la Commune perçoit des dividendes. La dévaluation des titres est faite linéairement.

M. Marcel Meyer pensant qu'une erreur s'est glissée et que les actions nominatives BWB SA sont des actions de BKW, M. François Biedermann répond par l'affirmative.

*Annexe I : bâtiments administratifs*

M. Victor Egger ne trouvant pas le collège Stockmar, M. Eric Pineau répond qu'il s'agit du groupe A.-Cuenin, en dernière colonne du tableau.

**VOTE**

*Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent les comptes de l'Administration communale 2016 à l'unanimité.*

## 16. Divers

Mme la Présidente informe que 6 textes ont été déposés.

En réponse à la question orale de Mme Laissue, M. Gabriel Voirol indique que l'eau de la grande fontaine en pierres du Pré de l'Etang n'est pas potable et elle est signalée comme telle. La fontaine du Cygne est potable donc il n'y a aucune mention. Par contre, la fontaine située à la rue de la Chaumont est une fontaine privée et M. Voirol va intervenir pour faire installer une plaquette indiquant que l'eau n'est pas potable.

En complément, M. Marcel Meyer signale que l'eau de la petite colonne située devant la fontaine de la rue de la Chaumont est potable. Pour toutes les fontaines propriété de la ville de Porrentruy l'eau est potable si la mention « eau non potable » n'est pas indiquée.

M. Josquin Chapatte remercie le Conseil communal et la Galerie du Sauvage pour l'exposition « Façades ». Toutefois, il pense que la Commune aurait pu inviter le motionnaire à dire un mot lors de l'inauguration car il aurait peut-être eu également quelque chose d'intéressant à dire.

Au nom du comité de la coopérative « Porrentruy 2001 », M. Dominique Hubleur tient à remercier le législatif et l'exécutif pour leur soutien au projet de construction à la rue de Lorette. Il ajoute que les coopératives « Les Jonnières » et « Porrentruy 2001 », qui fonctionnent sur une base essentiellement bénévole, s'efforcent de diversifier le marché du logement à Porrentruy. Le développement de Porrentruy que tout le monde appelle de ses vœux passe aussi nécessairement par la mise à disposition d'appartements locatifs abordables. La Municipalité l'a bien compris en permettant à ces deux coopératives de construire dans le quartier de Lorette. L'inauguration du bâtiment de la coopérative « Porrentruy 2001 » devrait avoir lieu au printemps 2019. En revanche, au niveau cantonal, une politique d'encouragement à la construction d'appartements à loyers modérés reste encore à inventer. Il est plus que temps que le Parlement et/ou le Gouvernement jurassiens s'engagent dans cette direction. Pour rassurer Mme Chapatte, M. Hubleur termine en signalant que les voisins, qui seront quelque peu incommodés par la construction, seront rencontrés.

M. Marcel Meyer invite la présidente à dénombrer également les abstentions lors de comptages de vote, ce qui éviterait certaines imprécisions. Mme la Présidente prend note de cette remarque.

La parole n'étant plus utilisée, Mme la Présidente lève la séance. Il est 23.10 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :

La présidente :

D. Sautebin

M. Crevoisier Crelier